

CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais de greffe (par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble) : 180,77 euros

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** :
Frais greffe : 76,01 euros

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

Informations :

Le nom commercial est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents. A ne pas confondre avec l'enseigne qui est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le distinguant des autres établissements.

Pour tous renseignements concernant la vérification de l'existence ou le dépôt d'un nom commercial, contacter l'**INPI** :

Institut National de la Propriété Industrielle
5 place Robert Schuman, 38025 Grenoble Cedex 01
Téléphone : 0 820 21 32 13

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/